

ACTUALITÉS

EUROPE

FO

# INTERNATIONAL

Lettre électronique N°43 – 28 février 2018

## Sommaire

L'évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe et dans le monde

Une négociation historique menée par IG Metall pour une hausse des salaires et un meilleur équilibre vie privée-vie professionnelle

Belgique : front commun syndical contre la retraite par points

Contre-tendance : abolition du travail le dimanche en Pologne ?

Autriche : « nous n'attendons pas de bonnes mesures de ce gouvernement »

Allemagne : vers une limitation des contrats précaires ?

« Mad Max Brexit » - Des négociations encore laborieuses

Vers une rupture dans les relations entre l'UE et la Suisse ?

Le futur sommet Turquie-UE et ses principaux enjeux...

Journée internationale de la Femme – Focus sur la Convention d'Istanbul

Une remise en question de la liberté de la presse toujours plus inquiétante en Europe en 2018

États-Unis – 1 an après l'élection de Trump

Asile et immigration – inquiétudes au niveau national mais des avancées européennes.

## L'évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe et dans le monde



*Selon le rapport trimestriel sur l'évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe publié en février 2018 par la Commission Européenne, la situation semble au beau fixe au sein des États membres de l'Union Européenne malgré certaines disparités. Cependant, même si l'emploi semble progresser et le chômage diminuer au sein de l'UE, les tendances au niveau mondial, selon le rapport Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances 2018 de l'OIT, s'annoncent plutôt négatives avec un chômage toujours trop élevé, une hausse des contrats précaires ou encore la persistance des inégalités dans la situation actuelle du marché du travail.*

FO

FORCE OUVRIÈRE — SECTEUR EUROPE/INTERNATIONAL

141, avenue du Maine, 75680 PARIS Cedex 14 — Tél. : 01 40 52 83 30 — Fax : 01 40 52 83 34  
andree.thomas@force-ouvriere.fr

**L**a **croissance** ne cesse de croître au sein de l'UE avec une hausse de 2,8% sur un an malgré certaines disparités – avec notamment le Danemark en dernier et l'Irlande en tête. Contrairement aux premières prévisions pour l'année 2017, **l'emploi** connaît aussi une forte croissance avec près de 236,3 millions de travailleurs dans l'UE et 156,3 millions de travailleurs dans la zone euro, soit des chiffres jamais atteints malgré de fortes disparités (58% d'emploi en Grèce contre 82% en Suède). Seule la Lituanie connaît une régression dans l'emploi en 2017 dans l'UE. Tous les secteurs d'activité ont contribué à cette hausse de l'emploi et plus particulièrement le secteur des services, à l'exception du secteur des finances qui connaît un léger recul.

Parmi les points intéressants du rapport, on peut particulièrement noter une forte hausse des emplois permanents (+1,7%) et à plein temps (+3 millions soit 181 millions d'emplois au total) même s'ils restent en dessous, pour l'instant, du niveau avant la crise de 2008 – néanmoins, les contrats temporaires (+3,2%) et à temps partiel (+300 000 soit 42,7 millions d'emploi au total) continuent eux-aussi d'augmenter significativement.

**Pour le chômage**, les États membres de l'UE semblent se rapprocher de plus en plus du niveau d'avant la crise financière de 2008 avec un taux de chômage pour l'UE à 7,3% en décembre 2017 – soit la quatrième année consécutive de baisse du chômage avec 2017 comme l'année record – pour moins de 18 millions de chômeurs soit le niveau le plus bas depuis novembre 2008. Le chômage a baissé dans l'ensemble des États membres pour l'année 2017 avec encore une fois de grandes disparités (République Tchèque à 2,3% ; Grèce à 20,7%). Le chômage des jeunes continue aussi à baisser dans l'ensemble des pays de l'UE, à l'exception du Royaume-Uni, avec notamment une forte baisse en Italie et en Croatie. Le chômage de longue-

durée continue aussi de céder du terrain mais il reste toujours trop élevé, représentant 45% du chômage total, notamment en Grèce et en Espagne.

La situation financière des foyers au sein de l'UE continue aussi de s'améliorer notamment grâce à une augmentation des revenus du travail mais reste modeste – sauf pour l'Autriche, la Grèce, l'Espagne et le Royaume-Uni. En parallèle, la demande et la pénurie de main d'œuvre ne cessent d'augmenter dans l'UE, notamment dans le secteur des services.

D'un autre côté, le rapport *Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances 2018* de l'OIT laisse présager davantage d'inquiétudes. Même si la croissance économique a rebondi et reste stable (3,6% en 2017), elle reste faible notamment face au ralentissement de grandes économies et celles émergentes comme la Chine ou le Brésil. Mais le chômage au niveau mondial devrait rester aussi très élevé même s'il devrait atteindre 5,5% en 2018 pour un total de 192 millions de chômeurs – il devrait rester stable aussi en 2019 notamment en raison du nombre grandissant de personnes rentrant sur le marché du travail. La croissance de l'emploi, elle, se fait surtout au détriment des travailleurs avec des emplois toujours plus précaires (42% soit 1,4 milliards de travailleurs sont dans un emploi précaire dans le monde – et particulièrement élevé dans les pays en voie de développement) et

qui devrait continuer d'augmenter par 17 millions d'emplois précaires par an pour 2018 et 2019.

En parallèle, la réduction du nombre de travailleurs pauvres devrait ralentir, tandis que le nombre de travailleurs dans une extrême pauvreté devrait dépasser 114 millions en 2018. Cependant, toutes ces tendances varient de régions en régions et de pays en pays avec de grandes disparités entre pays émergents, pays « développés » et pays en voie de développement. Mais les inégalités devraient continuer à persister sur le marché du travail notamment pour les femmes et les jeunes, principaux enjeux dans les prochaines années.

La réallocation des moyens de production vers le secteur des services – à l'échelle mondiale – devrait accentuer la pression sur la qualité des emplois selon l'OIT. Le déclin de la natalité à l'échelle mondiale entraîne aussi un ralentissement de la croissance démographique, notamment en Europe et en Chine. L'âge moyen de la force de travail pourrait atteindre 41 ans en 2030 – alors que les travailleurs les plus âgés souffrent déjà de difficultés d'accès au marché du travail en pleine digitalisation. L'OIT recommande d'ailleurs d'accentuer les efforts pour faciliter l'apprentissage tout au long de la vie pour réduire les risques de décrochage du marché du travail ou de départ anticipé à la retraite (souvent pour des sommes trop faibles) qui pressent les systèmes actuels de retraite. ■

**Pour Force Ouvrière**, même si les tendances au niveau européen semblent plutôt positives, l'OIT révèle des tendances au niveau mondial bien plus inquiétantes, permettant notamment de combler les écarts de l'approche européenne – c'est-à-dire identifier les phénomènes à risques pour les années à venir. Ainsi, la question de la qualité des emplois est primordiale pour faire face à la précarisation grandissante de l'emploi, aussi observable en France. Les défis liés à l'égalité des genres et à l'inclusion des jeunes sont aussi bien ciblés par l'OIT tandis la question démographique occupe une place centrale dans les préoccupations de l'OIT que nous partageons aussi – un challenge de taille pour assurer des retraites décentes et pour éviter toute exclusion du marché du travail de travailleurs âgés souvent laissés de côté.

### Une négociation historique menée par IG Metall pour une hausse des salaires et un meilleur équilibre vie privée-vie professionnelle



Après l'expiration de l'obligation de paix sociale prévue en droit allemand et qui empêche les organisations syndicales d'organiser des manifestations ou des grèves jusqu'à la fin de la convention collective, le 31 décembre 2017, les travailleurs du secteur de la métallurgie en Allemagne réunis au sein de la fédération IG Metall décide de se mobiliser fortement à travers tout le pays en multipliant les grèves d'avertissement pour obtenir gain de cause, après avoir débuté des négociations dès le 15 novembre 2017 avec leur pendant patronal, le Gesamtmetall.

Les principales revendications d'IG Metall était une hausse salariale à hauteur de 6% (précédente hausse salariale négociée à 4,8% sur 21 mois et une hausse sur ces 5 dernières années à hauteur de 20% environ); la possibilité pour un salarié de bénéficier d'une semaine de travail à 28 heures temporairement jusqu'à deux ans avec un droit de retour aux heures précédentes, sans que la rémunération soit impactée, pour

prendre soin de la famille, pour sa formation ou pour s'occuper de son enfant dans l'optique. IG Metall soutenait notamment que la flexibilisation des horaires de travail ne doit pas seulement peser sur les travailleurs qui doivent pouvoir aussi en faire usage pour une meilleure conciliation vie privée-vie professionnelle.

Face à l'opposition du patronat, IG Metall a appelé à la tenue de

grèves d'avertissement dès le 2 janvier 2018 avec une première vague de 350 travailleurs – les grèves d'avertissement ne cessent de se multiplier dans le pays et atteignent des pics le 9 janvier 2018 avec près de 60000 travailleurs de plus de 280 entreprises et le 10 janvier 2018 avec près de 75000 salariés de plus de 350 entreprises à travers tout le pays.

Face à la force sans précédent des mobilisations des travailleurs



## UNION EUROPÉENNE

allemands, IG Metall réussit à conclure une convention collective historique le 6 février 2018 pour la région du Bade-Wurtemberg reconnaissant une prime de 100€ versée en une fois pour la période janvier-mars 2018, une augmentation salariale de 4,3% à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018, une rétribution additionnelle en une fois correspondant à 27,5% du salaire mensuel OU deux jours de congés payés additionnels en 2019 et une rétribution additionnelle fixe de 400€ à partir de 2019.

Cet accord prendra fin le 31 mars 2020 et devra être renégocié. Ce modèle de convention collective a été repris dans l'ensemble du secteur de la métallurgie couvrant l'ensemble des travailleurs de la métallurgie au niveau national. En parallèle, cette convention collective prévoit une disposition novatrice sur la question de l'équilibre vie privée-vie profes-

sionnelle : la possibilité pour un salarié de bénéficier d'une semaine de travail à 28 heures précédemment mentionnée sans compensation salariale.

La convention collective négociée au sein de l'entreprise Volkswagen en Allemagne détonne du modèle national avec notamment un renoncement au droit à la semaine de travail de 28 heures au profit de jours

de congés payés supplémentaires pour les employés ayant des enfants ou pour ceux qui veulent prendre en charge leur famille, avec l'obligation d'embaucher 1400 stagiaires pour les trois prochaines années, avec l'augmentation des retraites pour les salariés de Volkswagen passant de 27 à 90€ par mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et à 98€ par mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Pour Force Ouvrière, cette victoire d'IG Metall est avant tout le fruit d'une mobilisation sans relâche des travailleurs allemands de la métallurgie qui ont réussi à imposer leurs revendications après l'échec du dialogue – aboutissant à une hausse salariale significative qui fait écho à la campagne salariale lancée par la Confédération Européenne des Syndicats (CES) en février 2017. La semaine de travail à 28 heures est innovante et s'inscrit dans la volonté d'assurer un meilleur équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle mais attention à ne pas fragiliser les congés parentaux ou maternité ou paternité en privilégiant ce modèle ou de servir le modèle voulu par les employeurs de flexibilité à l'extrême des emplois et des horaires de travail.**

## Belgique : front commun syndical contre la retraite par points

Le 19 décembre, les syndicats belges FGTB, CSC et CSLB organisés en « front commun » appelaient à manifester contre la réforme des pensions. Depuis l'arrivée aux affaires du gouvernement Michel en 2015, une vaste réforme menée en plusieurs étapes est engagée en Belgique autour de quelques grands principes : allongement de la durée effective des carrières, valorisation des périodes de travail au détriment des périodes d'inactivité, harmonisation des régimes salariés, fonctionnaires et indépendants ou encore promotion des régimes complémentaires.



**E**n 2014, un premier train de mesures avait relevé l'âge légal de départ à 66 ans en 2025 et 67 ans en 2030, malgré l'opposition des syndicats. La mesure s'accompagnait d'une réforme des pensions anticipées dont les conditions d'âge et de carrière avaient été durcies.

Une deuxième vague de mesures avait modifié la méthode de calcul des carrières et le montant des pensions.

## UNION EUROPÉENNE

Ainsi, les carrières n'intègrent plus les années d'étude et limitent la prise en compte des périodes de chômage ou de congés maladie.

La troisième vague vise à introduire une pension à points qui entrerait en vigueur en 2025. Elle consisterait à permettre aux travailleurs d'accumuler des "points" tout au long

de leur carrière. Le calcul de la pension se ferait en multipliant des points accumulés par un montant qui serait lié au revenu moyen de la population.

Pour la FGTB, le système à points transforme les pensions en tombola car personne ne sait à l'heure actuelle quelle sera la future valeur de ces

fameux "points". Ce point pourra être gelé pour des raisons budgétaire, économique, ou démographique. Or, si la valeur du point est gelée et que les prix augmentent, cela entraînera une diminution de la pension ! La FGTB ajoute que ce système privera les travailleurs de toute visibilité pour estimer le montant de leur pension. ■

## Contre-tendance : abolition du travail le dimanche en Pologne

*Malgré une opposition sans cesse grandissante avec les institutions de l'Union Européenne et une réforme des retraites discriminatoire, la Pologne apparaît aujourd'hui comme l'étendard d'une contre-tendance sociale : bannir le travail le dimanche. Alors que le droit du travail dans de nombreux pays dont la France ne cesse de se flexibiliser au profit notamment du travail le dimanche, la Pologne en avait hérité des années sous l'URSS et vise désormais à l'abolir – notamment grâce à la pression du syndicat polonais Solidarnosc.*



Le président polonais Duda a signé le 30 janvier 2018 la loi interdisant aux commerces et principalement aux grands supermarchés d'ouvrir le dimanche mais son application est progressive et connaît quelques exceptions. Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> mars 2018, il sera possible d'ouvrir des commerces seulement deux dimanches par mois ; puis un dimanche par mois en 2019 pour finalement aucune ouverture dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette loi ne s'appliquera pas pour les magasins en ligne, pour les petites boulangeries, pour les petites stations essences, pour les pharmacies, pour les hôtels et pour les événements artistiques. Mais elle devrait couvrir près de 1,2 millions de travailleurs dans le secteur de la vente. Les propriétaires des commerces pourront travailler dans les petits magasins mais ceux avec des employés devront être fermés. Et même si les dimanches à l'approche

des fêtes connaîtront toujours des exceptions, cette loi viendrait limiter les heures de travail, toujours dans le secteur du commerce, pour les jours avant Noël et avant Pâques.

Il s'agit d'une véritable contre-tendance : depuis les années 1990, une tendance à déréguler le travail le dimanche – variant de pays en pays – s'est installée en Europe et n'a pas épargné la France. Ainsi, en 2015, près de 29% des travailleurs de l'Union Européenne travaillaient au moins un dimanche par mois et 11% travaillaient au moins trois dimanches par mois.

Mais la nouvelle législation en Pologne pourrait éventuellement infuser dans d'autres pays, la Hongrie avait tenté de limiter le travail le dimanche mais avait dû céder face à de nombreuses pressions tandis que l'abolition du travail le dimanche est aussi un enjeu des prochaines élections législatives italiennes du 4 mars 2018. ■

### **Autriche : « nous n'attendons pas de bonnes mesures de ce gouvernement »**

L'Autriche dispose d'un nouveau gouvernement de coalition installé fin décembre, suite aux élections générales qui se sont tenues à l'automne. Le chancelier Sebastian Kurz issu du parti populaire (ÖVP, conservateur) dirige un gouvernement de coalition avec le FPÖ extrême droite. Dans un entretien avec le secteur international Europe de FO, Oliver Röpke, chef du bureau de l'ÖGB à Bruxelles, exprime de grandes inquiétudes à l'égard des mesures annoncées au plan social.



#### **Interview de Oliver Röpke, chef du bureau de l'ÖGB à Bruxelles**

##### **Quel regard portez-vous en tant qu'organisation syndicale sur cette nouvelle coalition ?**

L'Autriche a déjà eu un gouvernement de coalition de ce type, avec le parti d'extrême droite. En 2000 toute l'Europe s'était alarmée puis le gouvernement a fait attention car il y avait la menace de sanctions. Aujourd'hui la situation est différente : une telle coalition, c'est presque devenu la normalité. Même si notre organisation n'est pas partisane, l'ÖGB est très inquiète par la composante la plus radicale du FPÖ, l'ÖGB est une organisation antifasciste. Au niveau européen, la coalition met l'accent sur la sécurisation des frontières de l'UE pour limiter l'afflux de réfugiés.

##### **Quelles sont les premières mesures annoncées au plan social ?**

Les 182 pages du programme de la coalition s'inscrivent dans un agenda néolibéral, très influencé par les employeurs au niveau économique et social, comme si ce programme avait

été écrit par la fédération de l'industrie (Industriellenvereinigung (IV)) ! Les premières mesures sont aujourd'hui sur la table et sont très négatives, elles s'inscrivent dans la tendance générale à la dérèglementation et sont notamment inspirées par l'exemple allemand des lois Hartz (qui ont profondément réformé le marché du travail en Allemagne dans les années 2000).

Un projet de réforme important porte sur l'indemnisation des chômeurs de longue durée et une éventuelle suppression de l'aide d'urgence qui est versée une fois que les droits au chômage sont épuisés. Aujourd'hui, cette aide d'urgence bénéficie aux chômeurs de longue durée, notamment les salariés âgés qui ne trouvent plus d'emploi. Elle est inférieure à l'allocation chômage. Il ne resterait que le revenu minimum, réservé aux personnes les plus démunies, dont les actifs ne dépassent pas 4200 euros. Les chômeurs de longue durée risquent de perdre l'aide d'urgence ou bien être contraints de vendre leurs biens pour continuer

d'en bénéficier. L'ÖGB est très opposée à cette réforme. La situation des chômeurs de longue durée serait considérablement aggravée. Le ministre des affaires sociales (issu du FPÖ) a indiqué qu'elle n'accepterait pas que des chômeurs perdent leur droit à l'aide d'urgence et soient obligés de vendre leurs biens. Pourtant, cette réforme est inscrite dans le programme de la coalition.

##### **D'autres mesures visent à allonger la durée du travail ?**

Le gouvernement projette également d'allonger la durée maximale du travail, jusqu'à 12 heures par jour et 60 heures par semaine. C'est une revendication que les employeurs ont depuis longtemps, depuis l'adoption de la directive temps de travail au niveau européen (en 2003). Il s'agit bien d'une durée maximale qui peut être prévue dans un accord collectif, les heures supplémentaires restant payées comme aujourd'hui. Et le temps de travail habituel fixé dans la loi et les accords collectifs ne change pas. L'ÖGB est opposée à cette

mesure, mettant en avant les risques que font courir aux salariés des horaires trop longs en matière de santé et sécurité au travail.

Le président de l'ÖGB Erich Foglar a déjà rencontré la ministre des affaires sociales, issue du FPÖ. L'ÖGB espère maintenir un dialogue normal entre le gouvernement et les partenaires sociaux ainsi que le rythme habituel des réunions, même si le gouvernement a déclaré qu'il voulait réduire le pouvoir des partenaires sociaux. D'autres mesures sont envisagées comme la réduction de la cotisation obligatoire que les salariés versent pour adhérer à la chambre du travail (*voir encadré*). Le gouvernement veut contraindre les chambres du travail à faire des économies budgétaires, ce qui conduira à les affaiblir. ■

### Les chambres du travail en Autriche

L'Autriche présente un modèle de relations professionnelles unique en Europe dans lequel les chambres du travail (Arbeiterkammern, AK) jouent un rôle essentiel. Les neuf chambres régionales du travail sont chapeautées par une chambre fédérale. Contrairement à l'adhésion à la confédération syndicale ÖGB qui est volontaire, l'affiliation à la chambre du travail est obligatoire pour les salariés du secteur privé. C'est un organe de représentation de leurs intérêts financé par une contribution de 0,5 % du salaire brut. Les neuf Chambres provinciales du travail apportent un soutien et offrent un large éventail de services aux travailleurs (information et conseils sur différentes questions liées au droit du travail, à la protection sociale, assistance juridique, services éducatifs et culturels, protection des consommateurs...) et à leurs syndicats dans d'autres domaines. En cas de conflits individuels, les travailleurs peuvent contacter l'AK pour obtenir une assistance dans les procédures juridiques. L'AK peut intervenir en contactant directement l'employeur, afin d'éviter une procédure formelle devant les tribunaux. L'AK participe également aux processus législatifs au nom des travailleurs pour l'évaluation des projets de loi et l'élaboration de propositions d'amendements.

Du côté des entreprises, les employeurs sont assujettis à une adhésion obligatoire aux chambres économiques qui mènent les négociations collectives pour la partie patronale face aux organisations syndicales. En revanche, l'AK n'est pas directement impliquée dans les négociations collectives.

## Allemagne : vers une limitation des contrats précaires ?

*Le DGB a réagi à la présentation du contrat de coalition passé entre les deux grands partis allemands, la CDU d'Angela Merkel et le SPD de Martin Schulz, par ailleurs ancien président du parlement européen.*

La confédération allemande a considéré qu'il y avait à prendre et à laisser dans ce programme de gouvernement. Sur la question économique, il n'y a pas grand-chose à prendre selon Rainer Hoffman, président du DGB : le programme rappelle son attachement au pacte de stabilité, continue de faire la part belle à la rigueur budgétaire et notamment au maintien d'excédents alors que les besoins d'investissement n'ont jamais été aussi importants. Si les annonces en matière d'investissements dans l'éducation, le numérique, le logement, les transports et la mobilité sont plutôt bien accueillies, elles restent insuffisantes pour le DGB.

Sur le volet droit du travail, la coalition prévoit un plus strict encadrement des contrats à durée déterminée (CDD), afin de limiter leurs recours abusifs par les employeurs.

Le DGB aurait préféré une interdiction du recours à ces contrats courts conclus « sans raison objective ». Aujourd'hui, un CDD peut être conclu sans « raison objective » s'il est d'une durée inférieure à 2 ans, et si aucun contrat de travail n'a été signé par le passé entre l'employeur et le salarié.

Enfin, l'accord de coalition comporte un volet important sur l'Europe, même si selon le DGB, rien de très nouveau

n'y figure. Le texte affiche son soutien à la réforme de l'Union économique et monétaire et s'engage à la mener à bien avec la France, à la transformation du mécanisme européen de stabilité en un fonds monétaire européen et au renforcement du fonds européen d'investissement stratégique (FEIS, plan Juncker).

La coalition s'engage également sur une hausse de sa contribution au budget européen (sans toutefois donner de chiffre), qui après 2020 sera amputé de la contribution britannique après le Brexit. L'accord doit encore être approuvé par les adhérents du SPD pour entrer en vigueur. ■



### Mad Max Brexit – Des négociations encore laborieuses



*Cette formule empruntée au secrétaire d'État britannique en charge de la sortie de l'Union européenne, David Davis, résume non pas un scénario post-apocalyptique à éviter à tout prix comme il l'entend mais bel et bien le déroulement chaotique des négociations du Brexit alors que l'échéance se rapproche. Après avoir conclu la première phase de négociations en décembre 2017 sans de véritables avancées, la deuxième phase de négociations patine et le négociateur en chef de l'UE Michelle Barnier, pressenti pour être candidat (à succès) au poste de président de la Commission Européenne après les élections européennes de 2019, s'impatiente.*

La deuxième phase de négociations dans le cadre du déclenchement de l'art 50 du TUE doit se clôturer d'ici le Conseil européen du 22 et 23 mars 2018 pour ouvrir une troisième phase de négociations quant aux futures relations entre l'UE et le Royaume-Uni. L'objet central de la deuxième phase de négociation est la période de transition après la sortie effective du Royaume-Uni de l'Union Européenne fixée à la date du 29 mars 2019 – cette période de transition permettra d'éviter une rupture brutale pour les britanniques à l'issue du Brexit. Le

négociateur en chef de l'UE fixe une période de transition de 21 mois après le 29 mars 2018 pour le Royaume-Uni – se terminant le 31 décembre 2020 – une période pendant laquelle le RU aura toujours accès au marché unique et sera soumis à la CJUE mais ne disposera pas d'un pouvoir d'influencer les décisions politiques. Le gouvernement britannique, après s'être dans un premier temps rapproché de la position européenne, a finalement fait volte-face en appelant à une période de transition qui permette de définir correctement les futures relations entre l'UE et le RU

mais sans donner de période définie – déclenchant encore une fois la colère des européens exaspérés par le flou entretenu par les britanniques.

**Les principaux points de blocage dans les négociations en cours** concernent le droit des citoyens de l'UE arrivés entre le Brexit et la fin de la période transitoire soit fin 2020 – la possibilité pour le RU de ne pas appliquer les nouvelles lois de l'UE (directives – règlements etc...) qu'ils souhaitent pendant la période de transition – les quotas de pêche – l'opposition au mécanisme



de sanction pour limiter l'accès au Marché unique. Selon les nouvelles lignes directrices de négociations sur la période de transition publiées le 7 février 2018, face aux délais importants pour mettre en œuvre la procédure standard d'infraction et de saisir la CJUE, la Commission européenne pourrait sanctionner le Royaume-Uni en suspendant certains avantages liés à la participation au Marché unique en cas de non-respect de ses obligations.

**Ce mécanisme de sanction** – plutôt réaliste pour faire face à l'impossibilité de porter un recours devant la CJUE dans de brefs délais – a déclenché une vague de défiance au Royaume-Uni, du gouvernement britannique et de l'aile Hard Brexit des Tories qui dénoncent la mauvaise foi de Michel Barnier et de l'Union Européenne. Selon certaines études, le Royaume-Uni pourrait avoir à transposer près de 40 directives pendant sa période de transition – le gouvernement britannique veut inclure un droit de veto dans l'accord mais la Commission a bien rappelé une impossibilité liée à la participation du RU au Marché unique pendant la transition.

**La situation en Irlande du Nord** continue à diviser les opinions malgré un soi-disant accord en principe en décembre 2017 – la promesse du gouvernement britannique d'éviter un retour aux frontières physiques entre la République d'Irlande et l'Irlande du Nord est clairement incompatible avec le retrait du Marché Unique et de l'Union Douanière – sans cesse condamné du côté européen. Selon l'accord de décembre 2017, la réglementation en Irlande du Nord pouvait être alignée sur celle de la République d'Irlande et garder les

mêmes relations entre l'Irlande du Nord et l'île britannique dans le cadre du Common Travel Area.

Mais la publication le 28 février 2018 par la Commission Européenne du projet de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE, donnant enfin un corpus juridique consolidant par écrit les avancées jusqu'à aujourd'hui des négociations, a déclenché un nouveau conflit entre l'UE et le RU – le gouvernement britannique réfutant l'option préalablement convenue qui repoussait la frontière douanière de la terre à la mer et qui évitait un retour aux frontières physiques entre les deux États qui risque de faire voler en éclats les efforts de paix dans la région scellés dans l'accord de Belfast de 1998.

Le négociateur en chef de l'UE commente d'ores et déjà les pistes pour la troisième phase de négociations en reconnaissant qu'un ALE pourrait être conclu en 3 ans entre l'UE et le RU – balayant les critiques sur des négociations généralement trop longues (7 ans pour l'accord UE-Corée du Sud) en rappelant les doublons réglementaires entre l'UE et le RU. La troisième phase de négociations reviendra plus largement sur les futures relations entre l'UE et le RU et la question connexe de la situation en Irlande du Nord reviendra sur la table.

**En parallèle, la question de l'adhésion à l'Association européenne de libre-échange (AELE)** est de nouveau sur la table après la visite le 6 février 2018 du président suisse de la Cour de l'Association européenne de libre-échange (AELE) au Royaume-Uni. La piste de l'AELE avait d'abord été rejeté en raison de l'opposition

du gouvernement norvégien à l'entrée du RU mais aussi en raison du «manque de souveraineté» du gouvernement britannique. Cette voie semble favorisée par les pro-soft Brexit voulant une continuité avec le Marché Unique et l'Union Européenne. Mais la participation à l'AELE inclut généralement une participation à l'Espace Economique Européen et in extenso au marché unique (a contrario de la Suisse ayant négocié des accords bilatéraux avec le reste de l'Union Européenne car elle n'appartiendrait pas à l'EEE mais seulement à l'AELE).

Cette question a été notamment débattue au Parlement britannique le 7 février 2018 et semble faire de nombreux adeptes. Cette cour de justice AELE est perçue comme plus sympathique pour les intérêts britanniques que la CJUE ou les instances arbitrales de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) auxquelles les autorités britanniques devront se tourner si aucun accord avec l'UE n'est trouvé.

Cette voie permet ainsi de participer au Marché unique tout en négociant des ALE avec d'autres pays. Cette visite fait notamment écho aux débats en cours au sein du Parlement britannique autour du Trade Bill prévoyant la transposition de près de 750 accords internationaux conclus entre l'Union Européenne et des pays tiers dans le droit national britannique. Des amendements ont été déposés par certains conservateurs pour évoquer la possibilité d'adhérer à l'AELE – possible moyen pour retarder la négociation de futures relations commerciales avec des pays tiers à la sortie de l'UE, argument pouvant rallier les pro-hard Brexit. ■

### Vers une rupture dans les relations entre l'UE et la Suisse ?

*Même si la Suisse n'est pas membre de l'Union Européenne, elle a toujours entretenu des liens privilégiés notamment dans le cadre de l'Association Européenne de Libre-Echange même si la Suisse n'appartient pas non plus à l'Espace Economique Européen dont elle a refusé la ratification de l'accord en 1992. Depuis, l'UE et la Suisse ont conclu une série de conventions bilatérales avec un premier volet signé en 1999 consacrant notamment le principe de libre circulation des personnes et un deuxième volet en 2004 notamment sur le système Dublin et Schengen.*



Un accord-cadre sur les relations entre l'Union Européenne et la Suisse devait être finalisé pour fin 2017 – permettant de faciliter les échanges et améliorer les relations entre l'UE et la Suisse. Mais le gouvernement fédéral suisse et la Commission Européenne ne parviennent toujours pas à trouver un accord en raison de divergences notamment sur la question des aides d'État et de la surveillance des accords bilatéraux par la CJUE. Face au retard dans la conclusion de cet accord-cadre, la Commission Européenne se donne jusqu'à fin 2018 pour éviter toute interférence des élections européennes tandis que le gouvernement fédéral suisse vient de nommer Roberto Balzaretti, ex-ambassadeur de Suisse auprès de l'UE à Bruxelles, comme nouveau chef de la Direction des affaires européennes du DFAE afin de faire progresser les négociations.

Mais une nouvelle initiative populaire suisse «pour une immigration modérée (initiative de limitation)» présentée par le parti UDC (proche de l'extrême-droite) membre du gouvernement afin d'organiser une nouvelle votation vient compliquer ces négociations et éventuellement, si la votation aboutissait, les relations entre l'UE et la Suisse seraient proches de la rupture avec la suppression du principe de libre-circulation des personnes par la dénonciation du premier volet des conventions bilatérales, en l'absence vraisemblable

d'accord avec l'UE, pour des conséquences désastreuses pour les travailleurs et plus particulièrement pour les travailleurs transfrontaliers franco-suisse.

Pour rappel, à la suite de la votation de 2014 en Suisse restreignant l'immigration des ressortissants de l'UE, l'UE avait bloqué l'accès de la Suisse à des programmes européens comme Erasmus ou encore Horizon 2020 (programme de recherche) auxquels ils sont progressivement réintégrés après des infléchissements du gouvernement fédéral suisse.

Une des questions connexes à la suppression de la libre circulation des personnes en Suisse serait la fin des mesures d'accompagnement à travers des négociations collectives introduites au 1<sup>er</sup> juin 2004, ce qui avait permis de renforcer le rôle des organisations syndicales suisses. Derrière la nouvelle initiative populaire suisse se cache alors une atteinte au droit à la négociation collective et aux syndicats, clairement annoncé par ses auteurs qui conteste « le pouvoir » des organisations syndicales suisses.■

**Pour Force Ouvrière, le principe de libre circulation des personnes est une pierre angulaire du projet européen et un état comme la Suisse, en plein milieu de l'Europe, ne peut s'y soustraire au risque de s'isoler et de faire peser sur les travailleurs suisses mais aussi transfrontaliers le poids de ce retrait de l'échiquier européen. Mais c'est surtout une nouvelle atteinte au droit à la négociation collective et aux organisations syndicales à laquelle nous assistons et contre laquelle il faut s'opposer.**

### Le futur sommet Turquie-UE et ses principaux enjeux

La présidence bulgare du Conseil de l'UE, en raison de ses proximités culturelles et géographiques, est à l'initiative d'un **sommet UE-Turquie** qui devrait se tenir le 26 mars 2018 à Varna en Bulgarie avec la seule présence des dirigeants des institutions européennes soit le président de la Commission Européenne Juncker, le président du Parlement européen Tajani (s'il n'est pas nommé premier ministre italien entre temps), du président du Conseil européen Tusk et du Premier ministre bulgare Borissov avec le président turc Erdogan et sans la présence, a priori, des autres chefs de gouvernement.



Emmanuel Macron semble fermer la porte à l'adhésion de la Turquie à l'Union Européenne et annonce préférer un « partenariat » avec la Turquie. Le président turc s'entête dans la voie de l'adhésion même s'il est conscient de l'impossibilité du projet, voulant simplement laisser la responsabilité de l'échec des négociations à l'UE et non à la Turquie. Ainsi, dès que chaque partie aura accepté l'échec de l'adhésion de la Turquie à l'UE, des discussions devraient s'ouvrir sur ce « partenariat » renforcé avec la Turquie – allant au-delà de l'Union douanière (1995) et de la zone de libre échange (1996) existante aujourd'hui entre l'UE et la Turquie.

**M**algré le soutien plutôt inattendu d'Angela Merkel, la chancelière allemande pourtant en froid avec la Turquie, le 20 janvier 2018, les dernières discussions entre les chefs d'État européens au cours du sommet informel des 27 (sans le Royaume-Uni) ont conduit Donald Tusk, au vu des actions militaires de la Turquie visant à entraver l'exploitation extracôtière d'hydrocarbures par les chypriotes, à conditionner la tenue du sommet Turquie-UE à la fin des violations illégales par la Turquie de la zone économique de Chypre – se donnant jusqu'au sommet européen du 22-23 mars 2018 pour décider de la suite.

Les principaux sujets qui seraient évoqués au cours de ce sommet seraient :

#### Les liens institutionnels entre la Turquie et l'Union Européenne

La Turquie pousse pour continuer la procédure d'adhésion à l'Union Européenne malgré une opposition de plus en plus forte en Europe. Néanmoins, une certaine ambiguïté demeure sur une possible adhésion à l'UE malgré les nombreuses résolutions du Parlement européen condamnant les mesures prises par le président Erdogan en Turquie à la suite de la tentative de coup d'état en juillet 2016 à l'image de la dernière résolution du 8 février 2018 sur la situation actuelle des droits de l'homme en Turquie.

Malgré des échanges tendus lors de la visite du président turc en France le 5 janvier 2018, le président français

#### La lutte contre le terrorisme

L'armée turque a lancé une offensive militaire, sous les ordres du président Erdogan, dans la région d'Afrin au Nord de la Syrie sous le nom « Opération Rameau d'Olivier » notamment contre les forces kurdes et plus particulièrement contre le Parti d'Union Démocratique menée par les kurdes en Syrie (PYD), la branche armée syrienne YPG du PKK (Parti des travailleurs du Kurdistan) et les Forces démocratiques syriennes (SDF) qui sont la première force de résistance contre l'État islamique dans la région. Plusieurs civils ont été tués dans les affrontements et près de 5000 ont été déplacés depuis le début de l'opération.



## UNION EUROPÉENNE

Une grande vague de contestation contre cette offensive s'est vue en Turquie, menant à l'arrestation de près de 300 individus ayant critiqué l'offensive militaire turque en Syrie sur les réseaux sociaux, selon le ministère de l'Intérieur turc, en mois de 10 jours, incluant notamment des politiciens, des journalistes et des activistes – un énième épisode dans la répression de l'opposition qu'a ouvertement critiqué la Confédération Syndicale Internationale (CSI).

### La gestion des flux migratoires et l'aide humanitaire

La Maire de Gaziantep (première grande ville turque sur le chemin des réfugiés syriens), ancienne ministre dans le cabinet d'Erdogan et nommée pour le Prix Nobel de la Paix en 2016 pour son rôle dans l'aide aux réfugiés syriens, s'est rendue à Bruxelles le 24 janvier 2018 pour s'entretenir

avec la Commission et le Parlement européen sur la mise en œuvre de l'aide financière apportée par l'UE à l'aide aux réfugiés en Turquie.

Cette Maire fait notamment référence à l'accord UE-Turquie de février 2016 qui prévoit notamment un fonds de soutien à la Turquie à hauteur de 3 milliards d'euros. Elle a notamment mis en avant le rôle « crucial » de la Turquie pour réguler les flux de migrants à destination de l'UE et elle demande notamment un meilleur mécanisme de soutien. Plus concrètement, elle demande de débloquer la deuxième moitié de la première tranche soit l'intégralité des 3 milliards promis à la Turquie et elle condamne le fait que l'argent ne passe pas par les canaux appropriés (c'est-à-dire les ONG approuvées par l'UE). Selon elle, « seulement » 1,8 milliards d'euros a été versé par l'UE et 200 millions d'euros auraient disparus de l'accord.

Elle a notamment continué son offensive contre les ONG approuvées par l'UE en dépréciant une procédure de l'UE dans l'humanitaire trop longue et trop difficile mais aussi l'activité des ONG concernées qui utiliseraient les fonds européens pour couvrir leurs propres coûts. La Turquie s'attend notamment au déblocage prochain d'une nouvelle tranche de 3 milliards d'euros. La Maire demande aussi une conditionnalité à l'assistance humanitaire de l'UE comme l'obligation pour les femmes réfugiées de suivre une formation professionnelle ou d'envoyer leurs enfants à l'école.

En réponse, la Commission Européenne a accepté d'envoyer une mission à Gaziantep pour observer la situation sur place avec une possible réadaptation de sa politique « humanitaire » en Turquie éventuellement dans un sens défavorable. ■

### Dans un contexte national toujours tendu ...

Le gouvernement turc a procédé à la sixième extension de l'État d'urgence en Turquie le 28 janvier 2018 pour trois mois supplémentaires et qui sera vraisemblablement étendu jusqu'aux prochaines élections présidentielles de 2019 – créant de facto un régime présidentiel exacerbé avec des pouvoirs exorbitants du président Erdogan (alors que le système turc était basé jusque-là autour de la figure du premier ministre).

L'élection présidentielle de 2019 sera la première élection au suffrage universel direct du président turc comme véritable chef d'Etat avec notamment les nouveaux pouvoirs accordés par le référendum d'avril 2017. De nombreux opposants dénoncent l'illégalité totale de l'État d'urgence qui est utilisé au motif qu'il existe une menace de terrorisme et qui se base notamment sur la tentative de coup d'état qui s'est résolue en moins de six heures, ayant ensuite conduit à des purges sans précédents en Turquie et un musellement de l'opposition politique et syndicale.

Le KESK a notamment mené une action le 14 janvier 2018 contre l'État d'urgence et a demandé la réintégration des travailleurs publics licenciés via des décrets-lois et la suppression de plusieurs centaines d'amendements légaux (dérogation à la loi par le pouvoir exécutif) pendant ces derniers mois. Ce qui avait par la suite mené à l'arrestation à son domicile d'Elif Cuhadar, membre de la commission exécutive du KESK, ce qui avait déclenché l'envoi par la CES et la CSI d'un courrier au ministre du travail turc, menant in extenso à sa libération.

Selon un dernier décompte de la répression en Turquie, le nombre de fonctionnaires licenciés s'élève à 125 294 – 50 510 personnes ont été arrêtées – 169 000 personnes ont été poursuivies par la « justice » turque – 6 agences de presse, 50 journaux, 18 chaînes de télévision, 29 maisons d'édition, 20 magazines, 22 stations radios et 1 528 associations ont été interdites par le gouvernement turc – 145 journalistes ont été arrêtés et 2500 journalistes sont sans aucune ressource en raison de la chappe de plomb sur les médias – 10 membres du Parlement ont été arrêtés.

Le rapport de la plateforme du Conseil de l'Europe pour la promotion du journalisme et la protection des journalistes sur leur évaluation annuelle des menaces qui pèsent sur la liberté des médias dans les Etats membres du Conseil de l'Europe en 2017 a été notamment critique envers la Turquie et la répression sans précédent des journalistes. La condamnation historique de 5 journalistes à la prison à vie par la juridiction turque le 19 février 2018 pourrait alors pousser le Conseil de l'Europe et plus particulièrement la Cour Européenne des Droits de l'Homme à prendre action contre la Turquie – alors qu'elle se cachait jusque-là derrière l'épuisement des voies de recours interne pour éviter de se prononcer sur la répression actuelle en Turquie.

**Pour Force Ouvrière, la situation actuelle en Turquie présente une menace sans précédent ces dernières années pour les droits fondamentaux. La répression politique et syndicale ne cesse pas et la perspective de la nouvelle élection présidentielle turque avec le possible retour de la peine de mort en Turquie est hautement inquiétante. L'Union Européenne doit tirer toutes les conséquences de la situation et ne pas se laisser tirer par la Turquie au motif qu'elle permet une « meilleure » gestion des flux migratoires. Force Ouvrière soutient pleinement le syndicat KESK dans ses actions et témoigne tout son soutien à ceux qui se battent pour une société plus démocratique en Turquie – ce qui passe notamment par la voix des organisations syndicales.**

## Journée mondiale de la Femme – Focus sur la Convention d'Istanbul



À l'occasion de la journée internationale de la Femme le 8 mars prochain, retour sur la Convention internationale du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ou plus communément appelé Convention d'Istanbul, en passe d'être ratifiée par l'Union Européenne et sur les actions au niveau européen et international dans le cadre de cette journée.

La Convention internationale sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la

violence domestique a été adoptée par le Conseil de l'Europe le 11 mai 2011 pour rentrer en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2014 et il s'agit du premier

instrument juridique contraignant au niveau européen établissant des standards minimums en matière de prévention, de protection des

victimes et de poursuite des auteurs. Elle a été ratifiée par la France le 4 juillet 2014 pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2014. Un organe du Conseil de l'Europe, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), suit notamment son application par les Etats ayant ratifié la Convention.

Cette Convention internationale est très complète et couvre de nombreuses problématiques liées à la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes parmi lesquelles on peut noter : le harcèlement (art. 34), les violences sexuelles (art. 36), les mariages forcés (art. 37), les mutilations génitales féminines (art. 38), les demandes d'asile fondées sur le genre (art. 60) ou encore les droits de visite et de garde (art. 31). Cette Convention offre notamment un cadre juridique sur le plan pénal et civil et garantit notamment des obligations de protection et de soutien assez précises avec notamment : le soutien en matière de plaintes individuelles/collectives (art. 21), les refuges (art. 23) ou encore les permanences téléphoniques (art. 24).

À l'heure d'aujourd'hui, 45 états ont signé cette Convention parmi lesquels 28 l'ont ratifiée et où elle est entrée en vigueur dont la France. Mais le point le plus intéressant est la question de l'adhésion de l'Union Européenne en tant qu'organisation internationale à cette Convention internationale – fait plutôt rare en pratique. Sur recommandation de la Commission Européenne, les institutions de l'UE ont signé le 13 juin 2017 cette Convention mais, comme le dénonce le Parlement européen dans une résolution du 12 septembre 2017, l'adhésion de l'UE est limitée à deux domaines, à savoir les questions liées à la coopération judiciaire

en matière pénale et celles liées à l'asile et au non-refoulement – limitant in extenso la portée de l'adhésion de l'UE et créant des incertitudes juridiques quant à la mise en œuvre de la Convention. Le processus de ratification est actuellement en cours et pendant ce temps, l'UE encourage l'ensemble de ses Etats membres à signer et ratifier la Convention.

L'adhésion de l'UE à un traité international peut avoir des conséquences très positives pour les travailleurs et travailleuses de l'Union Européenne comme le démontre l'exemple de l'adhésion de l'UE à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD) le 26 novembre 2009, pour une entrée en vigueur le 22 janvier 2011, soit le premier instrument international juridiquement contraignant établissant des normes minimales en ce qui concerne les droits des personnes handicapées et surtout la première convention relative aux droits de l'homme à laquelle l'UE est partie en tant qu'organisation internationale. Cette adhésion de l'UE a enfin permis de consacrer une définition du handicap dans le droit de l'UE et a permis notamment de faire progresser la lutte contre les discriminations en raison du handicap dans l'ensemble des États membres de l'UE dont la France.

La Confédération Européenne des Syndicats veut mettre l'équilibre

vie privée-vie professionnelle (notamment autour des nouveaux congés de paternité et d'aidant, et du congé parental) au cœur de la journée mondiale des femmes du 8 mars au niveau européen avec l'hashtag #IwantWorkLifeBalance et à travers de nombreuses actions au niveau local, national et européen. En parallèle, la Confédération Syndicale Internationale (CSI) a lancé une campagne «**Stop à la violence sexiste dans le monde du travail**» pour demander aux gouvernements de soutenir une Convention et une Recommandation de l'OIT sur la «violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail» mais aussi pour mobiliser et renforcer l'action des syndicats pour éradiquer la violence sexiste du monde du travail.

**Mais pour rappel**, la France est poursuivie devant le Comité Européen des Droits Sociaux (CEDS) dans le cadre de la réclamation collective n°130/2016 Groupe européen des femmes diplômées d'université contre la France. Ce groupe estime notamment que la différence salariale entre les hommes et les femmes en France est toujours présente et défavorable aux femmes mais aussi que les femmes sont sous-représentées dans les postes de prise de décision au sein des entreprises privées malgré la loi du 27 janvier 2011 n°2011-103 fixant le seuil de 40% de chaque sexe au sein des conseils d'administrations et de surveillance des entreprises. ■

**Pour Force Ouvrière, le combat pour lutter contre les violences à l'égard des femmes et pour obtenir une égalité salariale entre les femmes et les hommes ne cesse pas. La journée internationale de la Femme du 8 mars est une journée-clé pour sensibiliser et faire avancer les droits des femmes – une préoccupation essentielle pour aboutir à une véritable société juste et égalitaire mais encore beaucoup de chemin reste à faire.**



## Une remise en question de la liberté de la presse toujours plus inquiétante en Europe en 2018



*Le rapport de la plateforme du Conseil de l'Europe pour la promotion du journalisme et la protection des journalistes sur leur évaluation annuelle des menaces qui pèsent sur la liberté des médias dans les Etats membres du Conseil de l'Europe en 2017 est très alarmant tout comme les récents assassinats de journalistes emblématiques comme la maltaise Daphné Caruana Galizia qui avait participé à l'enquête sur les Panama Papers le 16 octobre 2017 ou encore plus récemment le slovaque Jan Kuciak qui était en train d'enquêter sur des possibles liens entre le gouvernement slovaque actuel et les réseaux mafieux italiens de la 'Ndrangheta en Europe le 26 février 2018.*

Les nombreuses atteintes à la liberté de la presse connaissent des degrés différents, allant du refus d'accréditation et d'accès à l'information à des assassinats et des menaces de mort. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes du Conseil de l'Europe, il y a déjà eu 15 alertes à travers 11 pays en Europe dont seulement 4 ont

reçu une réponse des Etats concernés et un journaliste a été tué – à l'heure d'aujourd'hui 125 journalistes sont toujours en détention et il demeure 14 cas d'impunité pour meurtre de journalistes.

Pour l'année 2017, le constat de cette Plateforme est glaçant avec un nombre élevé d'alertes signalant des journalistes agressés, battus ou tués. 262 alertes concernant des agressions

physiques de journalistes ont été soumises à la Plateforme en 2017, poussant de nombreux journalistes à quitter le pays, craignant pour leur vie. Cinq journalistes ont été tués en 2017 dont notamment Daphné Caruana Galizia, journaliste d'investigation maltaise à l'origine du scandale des Panama Papers.

Au 31 décembre 2017, la Plateforme a recensé 126 journalistes en

## UNION EUROPÉENNE

détention dans les États membres du Conseil de l'Europe (108 en Turquie – 9 en Azerbaïdjan – 6 en Russie – 3 en Ukraine) notamment pour des accusations liées au terrorisme. Parmi les motifs invoqués pour réprimer les journalistes, on retient notamment la propagande, l'aide et la complicité avec une organisation terroriste ou le fait d'être membre d'une organisation terroriste sur la base des articles écrits et publiés dans des médias avec un large public ou encore sur la base de leurs communications sur les réseaux sociaux.

Outre les problèmes de détention abusive de journaliste, la question de la déportation des journalistes vers un autre pays est aussi inquiétante. La Plateforme a reçu de nombreuses alertes quant à des journalistes en cours de déportation ou risquant d'être expulsés en raison de leurs activités journalistiques même si les motifs officiels d'expulsion sont généralement le non-respect de la réglementation nationale en matière d'immigration. Ces pratiques sont d'autant plus graves quand les journalistes sont déportés vers des pays où sont recensés des cas de persécution politique, de maltraitance ou de torture, généralement des pays extérieurs au Conseil de l'Europe. Autre fait inquiétant, des allégations

d'abus du mécanisme de notice rouge d'Interpol par certains Etats membres pour poursuivre et persécuter des journalistes tentant d'échapper à la répression au sein de ces états ont remonté à cette Plateforme et comme en témoigne l'arrestation de nombreux journalistes ayant fuit à l'étranger sur la base de mandats d'arrêt internationaux délivrés par Interpol.

L'institutionnalisation de l'atteinte à la liberté de la presse passe aussi par l'utilisation inappropriée des lois sur la diffamation pour museler les journalistes ou les blogueurs qui s'intéressent à des questions d'intérêt public. Les poursuites en diffamation peuvent notamment avoir de subir des peines sévères mais aussi voir leurs comptes bancaires et tous leurs avoirs gelés.

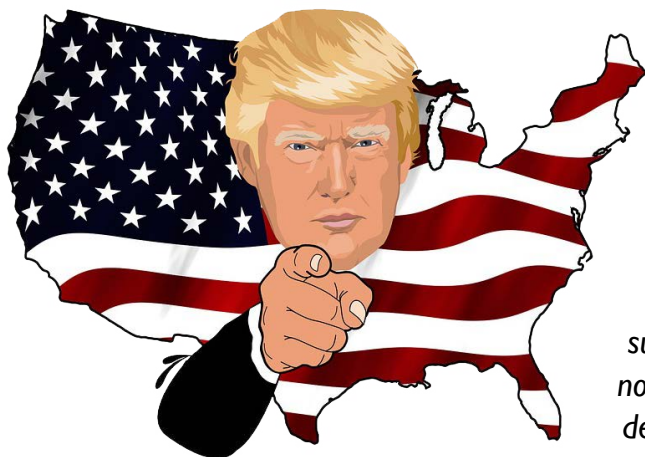
*In fine*, ces atteintes à la liberté de la presse se retrouvent particulièrement caractérisées par la fermeture im-

médiate de certains médias par décret ou encore par la possibilité pour certains parlements nationaux de révoquer chaque année le mandat du Directeur général des médias de service public sur la base de critères flous. Une nouvelle tendance apparaît à travers la défense d'autres valeurs légitimes comme la lutte contre les discours de haine ou contre la désinformation en ligne : certains États membres ont présenté en 2017 des propositions législatives encourageant la censure et mettant en danger la liberté d'expression par manque de contrôle judiciaire et par des formules plutôt ambiguës dans la loi.

Au moment où l'Assemblée nationale transpose en droit français la directive européenne sur le secret des affaires, il est intéressant de noter une alerte où des journalistes encourent de lourdes peines d'emprisonnement pour avoir reçu des informations confidentielles de lanceurs d'alerte.■

**Pour Force Ouvrière, la liberté d'expression et la liberté de la presse sont des libertés fondamentales inhérentes à toute société démocratique. La sécurité des journalistes est un enjeu encore primordial en 2018 et l'institutionnalisation de l'atteinte à la liberté de la presse engage avant tout la responsabilité des États – davantage d'efforts doivent être fait pour éviter toute instrumentalisation d'outils comme Interpol à des fins politique.**

### États-Unis – 1 an après l'élection de Trump



*L'élection du président américain Donald Trump le 8 novembre 2016 aura bouleversé pour un temps le paysage politique américain mais après plus d'un an d'exercice du pouvoir, la même bipolarité démocrates VS républicains transparait et les anciens combats des Républicains conservateurs ne cessent de resurgir. Bref retour sur un an de calvaires pour les travailleurs américains notamment à travers le prisme de la Cour Suprême des États-Unis (SCOTUS).*

**A** lors que le candidat Trump s'annonçait comme le défenseur des travailleurs américains pendant sa campagne présidentielle, le président Trump, lui, démontre bien le contraire dans les faits – faisant évoluer les priorités relatives aux politiques du travail des travailleurs sous l'administration Obama aux employeurs comme en atteste le changement de camp du Département de la Justice, d'abord soutenant les travailleurs sous Obama et désormais les employeurs sous Trump, dans l'affaire emblématique *Murphy Oil USA, Inc. v. NLRB* devant la Cour Suprême des États-Unis en juin 2017 et toujours pendante.

Cette affaire porte sur la possibilité pour les employeurs américains d'interdire aux travailleurs de participer dans des contentieux juridiques collectifs (ou *class-actions*) – limitant de facto les droits collectifs des travailleurs américains. L'administration Obama avait alors soutenu les travailleurs reconnaissant le droit de participer collectivement à des contentieux juridiques comme un droit fondamental et non pas comme une simple question de

procédures. Le changement de position de gouvernements successifs n'est pas nouveau mais demeure rare et limité aux affaires non liées au droit du travail. Le changement de position de l'administration Trump dans cette affaire semble anecdotique mais symbolise en effet la pression grandissante subie par les travailleurs américains depuis l'avènement du président Trump.

D'un autre côté, même si l'administration Trump n'a pas réussi à abolir l'Obamacare – c'est-à-dire le système de sécurité sociale protecteur adopté sous l'administration Obama – en octobre 2017, les menaces continuent de peser comme en atteste le décret présidentiel du 12 octobre 2017 visant à développer les alternatives à l'Obamacare ou encore la fronde juridique lancée le 27 février 2018 par une vingtaine d'États républicains sous l'égide du Texas qui escomptent porter devant la Cour Suprême des États-Unis dans les prochaines années un recours (*Texas v. USA*) visant à faire tomber l'Affordable Care Act – principal volet de l'Obamacare. Les futurs changements dans la composition de cette Cour suprême, notamment

au profit du camp conservateur, laissent présager d'éventuels ombres sur le système de sécurité sociale américain au profit d'une libéralisation grandissante et au détriment de la santé des travailleurs américains.

La démarche enclenchée par l'administration Trump d'aider les plus favorisés à travers ses projets de réforme du système de sécurité sociale s'illustre une nouvelle fois dans le seul succès emblématique de Trump depuis son arrivée au pouvoir : la réforme fiscale du *Tax Cuts and Jobs Act (TCJA)*. Cette réforme prévoit notamment une réduction drastique de l'impôt bénéficiant notamment aux plus-aisés et aux entreprises (taux nominal de l'impôt sur les sociétés passant de 35% à 21% soit en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE); elle supprime l'amende pour les Américains qui ne souscrivent pas d'assurance-santé, un nouveau pas vers le démantèlement de l'Obamacare; elle favorise les multinationales et encourage le rapatriement des sièges sociaux de grandes entreprises aux États-Unis en raison d'une fiscalité très faible risquant de relancer la guerre de la fiscalité en Europe même si le projet ACCIS a été validé au



## INTERNATIONAL

sein du Parlement européen le 22 février 2018 ; elle risque de renverser l'équilibre budgétaire américain au profit des plus riches et elle pénalise de facto les États américains les plus « socialisés » et qui ne pourront plus déduire leur impôt sur les revenus local de leur revenu fédéral.

Sur la question de l'immigration, l'administration Trump a annoncé le 5 septembre 2017 l'abrogation du programme DACA qui était l'un des plus grands succès de l'administration Obama, permettant à près de 800 000 jeunes clandestins – entrés mineurs sur le territoire américain – à intégrer le marché du travail américain et à les protéger de l'expulsion – pour être à terme reconnus citoyens américains. Face à la décision de l'administration Trump, de nombreuses mobilisations se sont succédées à travers les États-Unis et une résistance juridique a permis de limiter, pour l'instant, les effets de cette abrogation. Plusieurs juges fédéraux ont suspendu la décision de l'administration Trump et la situation de ces jeunes travailleurs pourrait perdurer encore longtemps face au refus de la Cour Suprême des

États-Unis de se prononcer sur cette question le 26 février 2018 après une demande expresse de l'administration Trump – laissant alors au Congrès américain le soin de traiter la question du statut de ces jeunes travailleurs aux États-Unis avant l'expiration du programme DACA au 5 mars 2018.

En parallèle, une atteinte sans précédente aux droits syndicaux aux États-Unis est en cours pouvant priver des millions de travailleurs du secteur public de leurs droits de représentation syndicale et de négociation collective comme le dénonce l'AFL-CIO et la CSI. En effet, l'affaire Janus v. AFSCME, opposant un travailleur notamment soutenu par le camp républicain et une organisation syndicale soutenue par le camp démocrate, est le théâtre d'un long combat juridique sur les droits syndicaux aux États-Unis et plus précisément sur la compensation tarifaire dû aux représentants des

travailleurs dans le cadre d'une négociation collective dans le secteur public – une spécificité américaine qui avait permis de renforcer le rôle des organisations syndicales américaines.

Bien que la Cour Suprême des États-Unis eût déjà tranché sur la question dans l'affaire Abood v. Detroit Board of Education en 1977 dans le sens des organisations syndicales américaines, la question était revenue en 2016 dans l'affaire Friedrichs v. CTA qui s'était soldée par une égalité 4-4 au sein de la Cour en raison de la mort du juge Antonin Scalia pendant la procédure. La nomination du juge Gorsuch – qui s'est « illustré » par des positions antisyndicales – par le président Trump en remplacement du juge Scalia pourrait renverser la position de la Cour Suprême des États-Unis et créer un précédent au détriment des droits syndicaux et des syndicats américains. ■

**Pour Force Ouvrière, la situation aux États-Unis est préoccupante face aux nombreuses atteintes au droit du travail, au droit à la sécurité sociale ou encore aux droits syndicaux tandis que la société américaine arpenté la voie de l'approfondissement des inégalités sociales à travers une nouvelle fiscalité déplorable.**

## Asile et immigration – inquiétudes au niveau national mais des avancées européennes



Alors que le gouvernement français adopte une position plutôt ambitieuse et offensive pour aboutir rapidement à une révision du système européen d'asile commun ou plus communément appelé le système Dublin, les actes au niveau national font l'impasse totale sur les pans relatifs au système européen et, pire encore, ils durcissent la politique migratoire nationale

en contradiction avec les discours au niveau européen. Outre la question du durcissement des règles pour les migrants et les demandeurs d'asile en France, une pression supplémentaire pèse sur les personnels des structures qui organisent la pratique de l'asile en général et plus particulièrement de l'OFPRA et de la CNDA qui voient leurs missions changer, sans un soutien suffisant en termes de moyens pour assurer un traitement décent des demandeurs d'asile et des migrants en France.

Le Ministre de l'Intérieur a adopté séries de circulaires en novembre et décembre 2017 – rétablissant notamment la politique du chiffre en matière d'expulsions menée de 2003 à 2012 et durcissant la surveillance et le contrôle des migrants dès le début de leur parcours en France ou instaurant des procédures de recensement et d'évaluation des personnes sans-abri ou hébergées à raison de leur nationalité et de leur statut administratif y compris par des équipes mobiles.

In fine, ces circulaires remettent en cause le principe d'accueil inconditionnel en hébergement d'urgence prévu par le Code de l'Action Sociale et des familles au profit de « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale », quels que soient sa nationalité ou son statut administratif et la continuité de la prise en charge.

Les circulaires prévoient aussi des mesures intrusives venant affecter la mission de protection sociale des

centres d'hébergement à l'image de ces équipes mobiles appelées à intervenir directement dans l'ensemble des structures d'hébergement d'urgence pour procéder à l'identification et au tri des personnes – ces centres devenant des lieux de contrôle et de tri pouvant mener à des opérations de contrôle d'identité et de titres de séjour - à l'issue de ces contrôles, les personnes pourront être visées par une assignation à résidence, à un placement en rétention et par une mesure d'éloignement du territoire.

### **Projet de loi « pour un droit d'asile garanti et une immigration maîtrisée »**

Le projet de loi « pour un droit d'asile garanti et une immigration maîtrisée » ou plus communément appelé « **Asile et immigration** » était présenté le 21 février 2018 en Conseil des ministres par le Ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, avec lequel Force Ouvrière a pu échanger pour présenter ses positions vis-à-vis de l'immigration. Parmi les nombreuses mesures contenues dans le projet de loi, on peut notamment noter :

- la réduction du délai pour déposer une demande d'asile de 120 à 90 jours
- la réduction du délai pour introduire un recours devant la CNDA de 30 à 15 jours

– la retenue administrative prolongée de 16 à 24 heures (« garde à vue bis pour les étrangers » selon la Cimade)

– moins de protection pour les malades étrangers

– la durée de la rétention allongée de 45 à 105 jours.

#### **Selon la Cimade :**

« les mesures qui sont susceptibles d'améliorer les droits ou garantir une meilleure protection sont très accessoires et ne concernent à ce stade qu'une très faible proportion des personnes : victimes d'excision, apatrides ou titulaires de la protection subsidiaires et victimes de violences conjugales. Pour toutes les

autres personnes exilées, c'est le volet répressif que le gouvernement propose d'intensifier ».

En parallèle, plusieurs mobilisations du personnel de l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) avait lieu le même jour et les agents et les avocats de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) en sont à la 15<sup>ème</sup> journée de grève sous l'impulsion de FO, l'Unsa et la CGT, au 28 février 2018, pour protester contre le projet de loi du gouvernement et dénoncer les nombreuses pressions supplémentaires sur le personnel de l'asile.

### **Réforme du système d'asile de Dublin**

La Commission européenne a présenté une feuille de route pour une politique migratoire durable le 7 décembre 2017 – une feuille de route qui prévoit une adoption de l'essentiel des mesures prévues par

la Commission d'ici juin 2018 par les États membres.

Les principales mesures dans la feuille de route sont la révision du règlement Dublin III, la création d'un

système permanent de relocalisation obligatoire des réfugiés, une révision de l'accord de Cotonou (relations entre l'UE et les États d'Afrique, Caraïbes et Pacifique) et la pleine mise en œuvre des accords de réinstallation

## INTERNATIONAL

(50000 réfugiés supplémentaires d'ici mai 2019) et de réadmission.

En réponse, les chefs d'État et de gouvernement de l'UE se sont fixés au cours du Conseil Européen du 14-15 décembre 2017 la limite de juin 2018 pour réviser le régime d'asile européen commun et revoir le mécanisme provisoire de relocalisation obligatoire de réfugiés adopté en 2015 pour faire face à la crise migratoire.

Les ministres de l'UE se sont réunis le 25 janvier 2018 pour aborder les premiers points d'échoppe des travaux sous la présidence bulgare du Conseil de l'UE. Face aux dissensions au sein

de l'UE, notamment entre les pays de l'Est et en tête les pays du Visegrad (Hongrie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie), l'approche allemande, qui consiste à aborder d'abord la réforme du règlement Dublin puis à voir la question de la relocalisation des réfugiés plus tard, a été choisie.

La question de la relocalisation des réfugiés fragilise aujourd'hui l'Union Européenne avec l'Italie et la Grèce subissant l'essentiel des efforts dans l'accueil, le traitement et l'installation des réfugiés, le reste de l'UE ayant accepté un mécanisme provisoire de relocalisation obligatoire des réfugiés en 2015 et quelques pays de l'Est ayant réadmis très peu voir aucun

réfugié et résistant devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE). La CJUE a délivré l'arrêt Slovaquie et Hongrie contre Conseil le 6 septembre 2017 rejetant les recours de la Slovaquie et la Hongrie, avec la Pologne en soutien, contre le mécanisme de relocalisation obligatoire des réfugiés – mettant un terme à la dispute juridique.

Ce mécanisme obligatoire prévoyait notamment la relocalisation de 160000 réfugiés essentiellement syriens venant d'Italie et de Grèce vers le reste de l'Union Européenne. Mais seulement 33000 réfugiés ont été relocalisés depuis, notamment en Allemagne. ■

**Force Ouvrière, soutient les personnels des structures qui organisent la pratique de l'asile et plus particulièrement de l'OFPRA et de la CNDA dans leurs actions contre la pression exercée par les circulaires Collomb et contre un projet de loi «Asile Immigration» insoutenable pour l'exercice correct de leurs missions. Plus généralement, Force Ouvrière salue la position offensive de la France pour une révision du système européen d'asile commun d'ici juin 2018 – une revendication que porte FO depuis des années face à l'échec du système Dublin actuel – mais il faudrait davantage de cohérence entre le ton adopté au niveau européen et celui adopté au niveau national.**

*Pour recevoir et faire suivre la lettre électronique...*

*Pour suivre régulièrement dans cette lettre  
les actualités et analyses du secteur Europe/  
international...*

*envoyez votre adresse-mail :  
andree.thomas@force-ouvriere.fr*